

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19

SEANCE DU : 11 AVRIL 2017

**PRESENTS : D. RICHARD – D. ARNAUD – JL. BENIS - M. BERNARD - J. BRUN – S. CAVAGLIA – P. COILLARD – A. COMBA - O. COPPEL – C. CURTET – D. LIEUTAUD D. METZGER
N. DEUIL– F. DIAZ – JC. MICHAUD – E. LEGRAND**

PROCURATIONS : M. ALLEGRE à D. LIEUTAUD - I. LORDEY à S. CAVAGLIA

EXCUSES : T. LE FORESTIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Marie Bernard ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

ORDRE DU JOUR

- 1. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE LA MICRO-CENTRALE**
- 2. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL**
- 3. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE**
- 4. FINANCES - ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LA PRESENTATION ET LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DE LA COMMUNE ET DE LA ZONE COMMERCIALE**
- 5. FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2016 - ET AFFECTATION DES RESULTATS**
- 6. FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE EXERCICE 2016 - ET AFFECTATION DES RESULTATS**
- 7. FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE**
- 8. FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA ZONE COMMERCIALE**
- 9. FINANCES - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2017**
- 10. TRAVAUX - DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

1) FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE LA MICRO-CENTRALE

Rapporteur : David RICHARD

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✧ d'approuver le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à (14VOIX) – 4 abstentions

2) FINANCES– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : David RICHARD

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✧ d'approuver le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à (14 VOIX) – 4 abstentions

3) FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE

Rapporteur : David RICHARD

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à (14 VOIX) – 4 abstentions

4) FINANCES – ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LA PRESENTATION ET LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DE LA COMMUNE ET DE LA ZONE COMMERCIALE

Rapporteur : David RICHARD

Conformément à l'article L 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délibère sur les comptes administratifs (de la commune, et de la zone commerciale), qui lui sont annuellement présentés par le Maire.

Au cours de cette séance où sont soumis les comptes administratifs, le Conseil municipal élit son Président.

Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités. M. le Maire propose M. Jean-Luc BENIS pour assurer la Présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de nommer M. Jean-Luc BENIS Président de séance pour la présentation et le vote du compte administratif de la commune et de la zone commerciale.

Délibération adoptée à (18VOIX)

5)FINANCES –APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2016 – ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : David RICHARD

Le compte administratif 2016 de la commune est présenté par M. David RICHARD.

Section de fonctionnement

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 est de 637 617,70 €.

Section d'investissement

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 est de 10 035,05 €.

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2016 du budget principal et à l'affectation des résultats.

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 soit 468 062,75 € en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2017 et d'émettre un titre de 169 554,95 € sur le compte 1068 en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2017.

Il est proposé d'inscrire l'excédent d'investissement de 10 035,05 € sur le compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2017.

Monsieur le Maire est absent de la salle au moment du vote du compte administratif 2016, comme le prévoit la législation.

Sur proposition de M. Jean-Luc BENIS, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2016 de la commune. Il est annexé à la présente délibération.
- D'approuver l'affectation des résultats 2016 au budget primitif 2017 de la commune telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à (13 VOIX) – NPPV

6) FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE EXERCICE 2016 – ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : David RICHARD

Le compte administratif 2016 de la zone commerciale de la commune est présenté par M. David Richard.

Section de fonctionnement

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 est de 7 242,18 €.

Section d'investissement

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 est de 21 348,93 €.

Conformément à l'instruction codificatrice M49, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2016 du budget principal et à l'affectation des résultats.

Il est proposé d'inscrire l'excédent d'exploitation sur le compte 002, soit 7 242,18 € en dépenses de la section d'exploitation du budget primitif 2017 et de reporter l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 21 348,93 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2017.

Monsieur le Maire est absent de la salle au moment du vote du compte administratif 2016, comme le prévoit la législation.

Sur proposition de M. Jean-Luc BENIS le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2016 de la zone commerciale. Il est annexé à la présente délibération.
- D'approuver l'affectation des résultats 2016 au budget primitif 2017 de la zone commerciale telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée (13 voix) – 4 NPPV

7) FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Rapporteur : David RICHARD

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De voter le budget primitif 2017 de la commune de Saint-Paul de Varcès. Le budget a été voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il est annexé à la présente délibération

Délibération adoptée à (14 VOIX) – 4 abstentions

8) FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA ZONE COMMERCIALE

Rapporteur : David RICHARD

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 de la zone commerciale de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De voter le budget primitif 2017 de la zone commerciale de la commune de Saint-Paul de Varcès. Le budget a été voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à (14VOIX) – 4 abstentions

9)FINANCES – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : David RICHARD

Pour cette année 2017, le Conseil municipal décide de maintenir le taux des trois taxes locales (mêmes taux que 2014, 2015 et 2016).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les taux suivants :

Part communale du taux de la taxe d'habitation : 13.34%

Part communale du taux de la taxe foncière sur le bâti : 20.41%

Part communale du taux de la taxe foncière sur le non bâti : 46.64%

Délibération adoptée à (18VOIX)

10)TRAVAUX – DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Didier ARNAUD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2. Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la commune prévus en 2017. L'estimatif des travaux s'élève à 87 500 € HT.

De plus, l'aide financière du SEDI est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la réalisation des travaux pour le projet de rénovation des éclairages au sodium par des éclairages à LED d'un coût de 87 500 € HT
- De demander que la commune de Saint-Paul de Varcès établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI

Délibération adoptée (18 voix)

La séance est levée à 22h27.